

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

### SÉANCE DU 7 novembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N°2023\_052

#### **OBJET : ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE PRÉVERT**

L'an deux mil vingt trois et le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **31 octobre 2023**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

**M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.**

**Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET**

Monsieur Vincent BOIVINET expose :

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires sur la Ville et notamment sur les quartiers Sud-ouest, la Ville a décidé la création d'un groupe scolaire sur le site actuel de l'école maternelle Prévert situé rue Alexis Labro.

Ce projet comprendra principalement :

- 7 classes maternelles
- 10 Classes élémentaires
- 1 restaurant scolaire
- Des espaces péri et extrascolaires
- Des espaces extérieurs végétalisés

Ce projet s'inscrit dans la démarche BDNA (Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine) visant, à partir d'un mode opératoire basé sur les principes d'un système participatif, à accompagner et évaluer les opérations depuis la conception jusqu'à l'exploitation sur la base de référentiels contextualisés prévoyant notamment des commissions publiques.

Lors de la séance du 21 février 2023, le Conseil municipal a approuvé :

- Le lancement de l'opération de création d'une école primaire sur le site actuel de l'école maternelle Prévert.
- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et par délibération en date du 21 février 2023, la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury.
- Le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir.
- La sollicitation de subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

L'avis de concours a été lancé le 05 avril 2023. La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 mai 2023.

Le jury s'est réuni le 30 juin 2023 pour l'examen des 49 candidatures et le choix des trois candidats à participer à la phase esquisse. Au regard des critères, les trois candidats suivants ont été retenus pour participer au jury final :

- Candidat 6 : OECO Architectes
- Candidat 8 : COMPAGNIE ARCHITECTURE
- Candidat 33 : IDP ARCHITECTES

A l'issue de la sélection des candidatures, les trois candidats rappelés ci-dessus ont remis une esquisse. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 septembre 2023. Le jury réuni le 13 octobre 2023 a proposé à Monsieur le Maire, de retenir le lauréat suivant :

- OECO Architectes

Monsieur le Maire a approuvé la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-15 à R2162-21

**VU** la délibération n° 2 du 21 février 2023

**VU** la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre qui s'est réuni le 13 octobre 2023 et qui a été approuvée par Monsieur le Maire

**CONSIDÉRANT** que le candidat retenu a rempli l'intégralité des critères attendus par le jury

**DÉCIDE**

**Article 1** : De suivre l'avis du jury de concours de maîtrise d'œuvre et de retenir le lauréat suivant : OECO Architectes.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Article 3** : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la Ville au chapitre 23 article 2313.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 7 novembre 2023**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**M. Marc CHAUVET**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**